



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Micheline VOINIER

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN

Absent : Laurent LORTHIOS, Sandrine PINCON

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre sera validé lors du prochain conseil municipal.

La Préfecture nous a adressé la cartographie des zones inondables et des stratégies locales.

Nous avons reçu le compte rendu de la réunion du SIVOM du 17 juin ainsi que le compte rendu de réunion du SIEED du 07 octobre, et celui du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure. Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Nous avons aussi reçu le compte rendu de l'assemblée générale de l'atelier de peinture sur soie.

Monsieur le Maire informe le conseil de la création de 4 places de stationnement en zone verte réservées à la clientèle de nos commerçants, dans le but de favoriser leurs activités. Cette information sera rajoutée dans le prochain Nézellois. Les arrêtés ont été pris, des avis distribués et la police intercommunale a été informée de cette modification. Le marquage sera effectué dès que les conditions climatiques seront plus favorables. Des disques de stationnement Européen personnalisés à l'effigie de nos commerces seront mis à la disposition des commerçants par la mairie dans les semaines à venir. Le stationnement en zone verte est autorisé pour une durée de 4 heures contre 1h30 en zone bleue. La création de stationnements supplémentaires reste une préoccupation majeure de la commune. Une délibération est d'ailleurs à l'ordre du jour du présent conseil à ce sujet.

Le marché de Noël organisé par la caisse des écoles s'est bien passé, la recette de cette manifestation contribuera à l'organisation du voyage de nos écoliers prévu d'ici quelques mois. La prestation de Nézel Bandas a été fort appréciée.

Les services techniques ont comme chaque année, procédé à la pause des illuminations de Noël en permettant ainsi à la commune de réaliser de belles économies. C'est la troisième année que nous n'externalisons pas la pause des illuminations. Pour mémoire, nos deux agents titulaires des services techniques ont accepté de passer un CACES nacelle élévatrice et une habilitation électrique pour permettre cette opération. Cette économie nous permettra d'investir l'année prochaine dans de nouvelles illuminations.

Monsieur le Maire informe le conseil que la réunion du 14 décembre organisée en lien avec la gendarmerie sur la prévention des cambriolages a été fort appréciée. La gendarmerie a rappelé entre autres le dispositif « voisins vigilants » qui fonctionne bien dans d'autres communes. La commune reste ouverte à un soutien en faveur de ce mouvement s'il intéresse un certain nombre de personnes.

L'assemblée générale de la MVNVM a eu lieu également le 14 décembre en fin d'après-midi. Des échanges constructifs ont eu lieu sur le projet de déviation et les différentes possibilités visant à améliorer la sécurité sur la RD 191.

Monsieur le Maire informe le conseil de la prise en charge par le SIA des Prés Foulons de la mise aux normes du bassin de rétention des Cottages suite à la rétrocession des voiries enclenchée par la commune.

Par ailleurs, la CCSM va prendre en charge en 2014 l'entretien des terrains de tennis et des abords (thuyas, chalet...) conformément à sa délégation de compétence.

Monsieur le Maire informe que le permis de création de l'escalier de la micro-crèche est actuellement en instruction au service urbanisme de la CCSM et devrait nous être accordé très prochainement. Pour mémoire, cette opération permettra à la commune de réhabiliter ses deux studios placés au-dessus de la micro-crèche intercommunale pomme d'Api. Cette opération permettra donc à la commune d'augmenter ses recettes locatives.

Thierry Labarthe, membre du syndicat d'entretien des berges de la Mauldre informe le conseil que le programme d'élégage prévu va bientôt débiter (en février) et concerne plusieurs riverains à Nézel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Maud Deguffroy part en retraite au 1^{er} janvier après 18 années de service. Le conseil la remercie pour sa grande disponibilité et son dévouement exemplaire envers la commune.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lutte contre la densité du trafic et les excès de vitesse sur la RD 191 : Programme de sécurité routière**
- 2) Création d'un parking annexe place de la Mairie : Demande d'estimation au domaine pour l'achat d'un terrain situé à proximité de la boulangerie**
- 3) Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au SDIS (service départemental d'incendie et de secours des Yvelines)**
- 4) Réforme des rythmes scolaires : demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation**
- 5) Demande de subvention de l'école Pasteur de Nézel pour un voyage pédagogique en 2014**

- 6) **Formalité de publicité foncière relative à la rétrocession des voiries des Cottages dans le domaine public communal**
- 7) **Choix du prestataire pour l'entretien des espaces verts aux Cottages**
- 8) **Décision budgétaire modificative n°2**
- 9) **Adhésion au groupement de commandes Dématérialisation des procédures CIG 2015-2018**
- 10) **Modification des statuts du COBAHMA EPTB Mauldre**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/06/2008 :

Dans le cadre du dossier de sinistre relatif à l'incendie déclenché à la villa Bellevue, Monsieur le Maire informe le conseil des différentes décisions prises en lien avec l'expert diligenté par notre assurance :

- Mise en sécurité électrique (devis R.PELEC 595,43 euros TTC)
- Réparation toiture et gouttières et condamnation de la villa (devis ABM pour 1956,51 euros TTC)
- Décontamination (intervention obligatoire en préalable à la réfection). A l'issue d'une consultation, la proposition la plus intéressante a été retenue auprès de la société UNIPROMO pour un montant de 8 452,43 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil que ces prestations sont demandées et prises en charge par notre assurance et sont un préalable à l'estimation par l'expert du montant des dommages pour la réfection des locaux.

Un devis d'AB Marquage a été accepté pour le marquage de places de stationnement : zone verte place de la mairie et une interdiction de stationnement ruelle du colombier ainsi que la réfection des panneaux de signalisation, pour un montant total de 1143,27 euros HT.

Un autre devis a été accepté pour ajouter de nouvelles cases au columbarium.

Après consultation de plusieurs prestataires, nous retenons le devis de Descaves d'un montant de 3988,89 euros HT pour 10 cases supplémentaires.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir accepté un devis d'ABM de 943 euros ht pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

1) Lutte contre la densité du trafic et les excès de vitesse sur la RD 191 : Programme de sécurité routière DLB 2013/84

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec la Direction des Routes et du Transport du Conseil Général concernant nos préoccupations d'amélioration de la sécurité le long de la RD 191 qui traverse notre village. En effet, pour tout aménagement mené par la commune sur la RD191, le Conseil Général doit obligatoirement être consulté s'agissant d'une route départementale.

Pour mémoire, la commune entreprend de réaliser des aménagements permettant de lutter contre les excès de vitesse sur toute la portion de la RD191 qui traverse notre village. Pour cela elle a convié, en commission de travaux, les membres de la MVNVM afin de trouver des solutions communes.

C'est cette base de réflexion qui a été présentée au conseil général pour avis des aménagements envisagés. Les préconisations du Conseil général sont les suivantes :

1. La commune doit réfléchir à l'opportunité de maintenir ou non certaines traversées piétonnes, qui semblent très peu utilisées à l'heure actuelle (cimetière, carrefour avec le chemin d'Aubergenville) ;
La signalisation des traversées piétonnes par un panneau C20a est recommandée lorsqu'il s'agit de la première traversée depuis l'entrée de l'agglomération. La mise en place d'un panneau C20a doit être accompagnée d'une pré signalisation correspondante par panneau A13b ;
2. Les entrées d'agglomération peuvent être équipées d'un radar pédagogique il reste à définir la position exacte du radar afin que celui-ci soit bien visible par les usagers ;
3. Il serait opportun d'intégrer dans les aménagements, l'étude globale de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun face à la mairie issue du diagnostic accessibilité qu'à mené récemment la commune. Il conviendrait d'organiser une nouvelle conférence sur place afin de valider le projet au préalable au CG 78 et d'étudier son financement par le STIF.
4. La traversée piétonne après le PN14, va être déplacée au niveau du chemin rural n°25 dans le cadre de travaux prévus prochainement.
5. A propos de la demande exposée de mise en zone 30 de LA rd191, les représentants de la Direction des Routes et des Transports du Département précisent qu'une zone 30 sur la RD 191 ne serait pas crédible sur l'ensemble de la traversée d'agglomération. Une telle limitation ne serait pas respectée par les automobilistes et risquerait d'avoir un impact négatif en termes de sécurité routière en entraînant notamment un faux sentiment de sécurité pour les piétons et les cycles. L'objectif à rechercher est le respect de la limitation à 50 km/h par l'ensemble des usagers motorisés et il convient pour ce faire de disposer de mesures de vitesses objectives avant d'établir d'éventuelles propositions de modification de la signalisation en place ou de la voirie. Une limitation ou zone 30 plus ponctuelle au niveau de la mairie et des commerces pourrait être envisagée sous réserve d'aménagements permettant de renforcer la perception de l'activité urbaine plus marquée et pouvant être recherchés dans le cadre de la mise en accessibilité des deux quais bus.
6. Comme demandé par la commune, le CG78 vérifiera l'opportunité de maintenir le panneau de limitation de vitesse (90km/h) en sortie de Nézel vers Aulnay.

Le conseil municipal prend acte des préconisations du Conseil Général, exposée par Monsieur le Maire et celui-ci précise qu'à sa demande, le Conseil Général 78, va nous prêter un radar pédagogique afin de réaliser le test sur les 2 entrées d'agglomération. Le positionnement et la mise en service de l'appareil sera effectué avec un accompagnement de la Subdivision Entretien Exploitation

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité également associer le conseil des sages à la réflexion des aménagements. Ceux-ci partagent l'avis du Conseil Général et notamment ne souhaitent pas que la zone 30 soit instaurée sur l'ensemble de la RD191.

D'autres commissions de travaux sont prévues pour faire aboutir ce projet autour de la sécurité de la RD191. Monsieur Le Maire souhaite qu'elles se poursuivent en lien avec le Conseil Général et la MVNVM afin d'aboutir à une solution validée par les experts compétents sur le sujet. De la même manière, à propos de la déviation de la RD 191, Monsieur le Maire a sollicité Laurent RICHARD, conseiller général, Jean Marie TETART, député et notre sénatrice Sophie PRIMAS. Ceux-ci devraient revenir vers nous dans les prochains mois sur ce sujet.

**2) Création d'un parking annexe place de la Mairie : Demande d'estimation au domaine pour l'achat d'un terrain situé à proximité de la boulangerie
DLB 2013/85**

Dans la continuité de la réflexion visant à offrir plus de stationnements en centre bourg et notamment pour la clientèle de nos commerces et des proches riverains, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu le propriétaire du terrain situé derrière la boulangerie en vue de son acquisition par la commune pour la création de place de parking. Monsieur BROQUET étant d'accord pour cette opération, une demande d'estimation doit être faite aux domaines.

Le PLU, adopté en novembre 2006, comporte en annexe des emplacements réservés. Ce terrain en fait partie : il a été recensé d'intérêt communal en vue de créer un parking car il a l'avantage d'être situé à deux pas du centre bourg. Par ailleurs, il offrirait une vue en contre plongée du vieux pont qui est d'intérêt historique du patrimoine local de Nézel.

- Superficie de la parcelle : 1 124 m²
- Référence cadastrale : AB 187
- Zone N, frappé de contraintes supra communale des zones rouge et verte du PPRI
- Recensé en zone réservée du PLU pour la création d'un parking
- Propriétaire : Monsieur BROQUET Jacques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation à Monsieur le Maire pour saisir les domaines en vue d'obtenir une estimation du terrain susmentionné dans le cadre d'un projet de création d'un parking favorisant l'activité des commerces.

**3) Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au SDIS (service départemental d'incendie et de secours des Yvelines)
DLB 2013/86**

Le service départemental d'incendie et de secours nous adresse l'arrêté 2013-195 du 30 octobre 2013, portant la contribution individualisée de la commune de Nézel au SDIS à 31 302,77 euros.

Au vu du montant, il est possible de signer une convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution qui permettrait de régler la contribution trimestriellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer cette convention pour faciliter nos besoins de trésorerie en 2014

Vu l'arrêté 2013-195 du 30 octobre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au SDIS pour l'année 2014

**4) Réforme des rythmes scolaires : demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation
DLB 2013/87**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie le 05 novembre 2013, une pétition générale des parents d'élèves scolarisés à l'école Pasteur, lui demandant de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires.

Bien que devant respecter la loi et donc l'application de la réforme, monsieur Le Maire sensible à la demande des parents d'élèves, a fait part de cette lettre aux associations de Maires auxquelles nous adhérons en vue d'intenter des actions en faveur d'une révision de la réforme.

Pour rappel, la réforme des rythmes scolaires, validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet d'un report d'application à la rentrée 2014 par Nézel, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Avec ceux de Nézel, les référents scolaires des communes de la CCSM, ont participé à des réunions d'information et des réunions de concertation ont ensuite été organisées avec les différents acteurs.

Après avoir pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire 2013, ils constatent qu'en dépit des engagements pris dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

- Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre.
- Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.
- Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.
- Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.
- Désorganisation des rythmes familiaux
- Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mise en place). L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.
- La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.
- Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?
- Difficultés techniques d'organisation
- Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, on constate que plusieurs communes sont confrontées à des difficultés de recrutement.
- Par ailleurs, la commune, située dans un secteur où la tension foncière est forte, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.
- Enfin, la question de l'organisation des transports scolaires est également importante dans la pratique.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le ministre de l'Education Nationale :

Un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014, la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

**5) Demande de subvention de l'école Pasteur de Nézel pour un voyage pédagogique en 2014
DLB 2013/88**

L'école Pasteur nous fait part de son souhait de voyage à PENESTIN en Bretagne du 03 au 07 mars 2014.

Hélène MAHAUT, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, relate au conseil les différents événements mis en place pour collecter des fonds pour ce voyage comme le récent Marché de Noël, et le très prochain Loto organisé par la Caisse des Ecoles.

Le coût du voyage est toujours de 305 euros par enfant (le prestataire étant le même que lors du dernier voyage). La totalité des enfants participeront au voyage.

Le souhait de la Caisse des Ecoles serait que la participation des parents ne dépasse pas 215 euros par enfant. Une subvention est sollicitée par la caisse des écoles pour arriver à cet objectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation pour verser une subvention de 7000 euros à la Caisse des Ecoles en 2014 pour ce voyage et dans cet objectif social.

**6) Formalité de publicité foncière relative à la rétrocession des voiries des Cottages dans le domaine public communal
DLB 2013/89**

Après avoir rencontré le service des hypothèques, il s'avère que pour publier la décision au service de la publicité foncière un certain nombre de précisions doivent être apportées à notre délibération pour finaliser complètement cette procédure en la rendant opposable aux tiers.

Cette demande fait suite à la réception en juin 2010 par l'ASL des Cottages, d'un relevé parcellaire de la part du cadastre indiquant que certaines zones, telles que les voiries, sont toujours la propriété de la SCI des Cottages. A partir des conseils des agents cadastraux présents en Mairie et afin d'éviter tout départ de procédure, l'ASL a refusé par courrier recommandé auprès du cadastre la répartition parcellaire proposée (copie en Mairie).

Il y a 30 ans, après le chantier de construction de la résidence, des démarches ont été menées conjointement entre la SCI et la Mairie afin que les parties communes définies (comprenant essentiellement les routes, les réseaux d'égout et de collecte des eaux de pluie) soient rétrocédées sans frais à la commune. Malgré le caractère officiel des actes signés à l'époque, l'Etat, via les services du cadastre, n'a pas pris en compte cette rétrocession établie en bonne et due forme.

Dans ce sens, et après concertation au préalable auprès de Monsieur le Maire, l'ensemble des propriétaires s'est exprimé via l'ASL des Cottages et a souhaité qu'une mise à jour soit effectuée par voie délibératoire via l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Les voies privées ouvertes à la circulation peuvent, après enquête publique, être transférées d'office et sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

Par la même occasion, les propriétaires ont souhaité que soit étudiée la possibilité d'intégrer les quelques zones restantes (ex : parking, placettes) afin que la totalité de la voirie, des réseaux (eau potable, eau usée, eau pluviale, alimentations électriques, gaz, téléphone) soit propriété de la commune. Compte tenu du peu d'éléments restant alors à la charge de l'ASL (l'entretien d'une petite zone d'espaces verts avec compteur d'eau et une antenne collective alimentée par un compteur électrique), l'ASL des cottages a suggéré que soit étudiées également leurs rétrocessions.

Aussi, afin de défendre au mieux les intérêts des riverains des Cottages, face à la problématique existante de la rétrocession des voiries des cottages, le conseil municipal, par délibération du 18 décembre 2012, a opté pour la procédure de classement d'office des voies et du bassin de rétention à l'exclusion de l'antenne collective par souci d'équité.

Il est à noter que les voies sont en bon état d'entretien et de conservation.

Cette procédure de classement d'office avait été choisie aussi en raison de sa gratuité.

Toutefois, elle ne dispensait pas de procéder à une enquête publique qui, elle, a un coût (frais de publication, honoraires du commissaire enquêteur, etc...)

De plus, ces formalités nécessitaient au préalable l'établissement d'un plan d'alignement par un géomètre, pour ce transfert d'office dans le domaine public. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, dans ses séances du 27 juin 2011 et du 18 décembre 2012, avait entériné l'engagement de cette procédure, dont l'intérêt réside dans le fait que la décision portant transfert éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. L'acte portant classement d'office accompagné d'un plan d'alignement fait l'objet d'une publicité foncière.

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le dossier (*élaboré par le cabinet Chartrain géomètres experts* à Maule), a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs, du 16 février 2013 au 02 mars 2013 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire de NEZEL en date du 28 janvier 2013 et publié le même jour, Monsieur LE BOMIN ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences et un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public. Une notification individuelle à l'ensemble des propriétaires a été faite 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique afin de les informer de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 162-5 du code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 et R 318-10,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2013 soumettant à enquête publique le dossier de classement des voies dans le domaine public et désignant le commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 02 mars 2013

Vu le plan d'alignement dressé par le cabinet Chartrain, géomètre expert, en février 2013,

Vu la délibération du 25 avril 2013 portant transfert et classement d'office des voiries et du bassin de rétention des cottages,

Vu le rapport et les conclusions de Mr LE BOMIN, commissaire enquêteur, en date du 31 mars 2013 ***donnant un avis favorable assorti des réserves/des recommandations suivantes :***

- 1. La limite entre la voie devant devenir voie publique, impasse Corot et les parties privatives au droit des numéros 13 et 15 devra être vérifiée et éventuellement modifiée en fonction du résultat de la vérification.
- 2. Le tracé du mur de soutènement au droit de la parcelle AC 43p devra être vérifié et éventuellement modifié en fonction du résultat de la vérification.

Après vérification par les services communaux des points soulevés en réserves :

- 1 / : Après vérification sur le cadastre, il s'agit bien d'un trottoir et non pas d'une partie privative. Il est donc décidé de maintenir le trottoir.
- 2/ : Après vérification sur le cadastre, confirmation de l'existence d'un mur sur toute la largeur de la parcelle.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de NEZEL,

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer ces voies ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public communal pour en assurer l'entretien,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la présente décision de transfert d'office éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels sur les biens transférés,

Décide le classement d'office des voies suivantes dans le domaine public communal :

- Rue de la Terriane
- Ruelle des Moulinets
- Impasse Corot
- Impasse des Belles-Vues
- Place de la Paquière (comprenant le bassin de rétention)
- Parcelles cadastrées :
 - Section AC n° 65 pour une contenance de 32 a 27 ca,
 - Section AC n° 30 pour une contenance de 3 ca,
 - Section AC n° 32 pour une contenance de 22 ca,
 - Section AC n° 38 pour une contenance de 2 a 03 ca,
 - Section AC n° 43 pour une contenance de 1 a 08 ca,
 - Section AC n° 48 pour une contenance de 21 ca,
 - Section AC n° 66 pour une contenance de 4 a 09 ca,
 - Section AC n° 67 pour une contenance de 2 a 22 ca,
 - Section AC n° 70 pour une contenance de 60 ca,
 - Section AC n° 73 pour une contenance de 50 ca,
 - Section AC n° 75 pour une contenance de 47 ca,
 - Section AC n° 77 pour une contenance de 24 ca,
 - Section AC n° 114 pour une contenance de 2 a 58 ca,
 - Section AC n° 124 pour une contenance de 2 a 48 ca,
 - Section AC n° 125 pour une contenance de 1a 26 ca.
- Propriété appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES COTTAGES DE NEZEL, société civile particulière au capital de 10 000 Francs dont le siège est à CLAMART (Hauts de Seine) 381 avenue du Général de Gaulle, non immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés.
- Contenance cadastrale totale : 50 a 28 ca
- Précision étant ici faite que la mention de la contenance cadastrale telle qu'indiquée au plan d'alignement ne comprenait que la voirie principale et non les espaces collectifs identifiés au dit plan et également destinés à être rétrocédés ainsi qu'il résulte des conclusions du commissaire enquêteur et des délibérations visées ci-dessus.
- Effet relatif :
 - acquisition partie au terme d'un acte reçu par Maitre PARODI notaire à Maule le 1^{er} mars 1979 publié au service de la publicité foncière de Versailles 3 le 15 mars 1979 volume 4324 numéro 3.
 - Acquisition autre partie au terme d'un acte reçu par Maitre PARODI notaire à Maule les 1^{er} et 03 mars 1979 publié au service de la publicité foncière de Versailles 3 le 15 mars 1979 volume 4324 numéro 4.

- Evaluation : pour les besoins de la publication au service de la publicité foncière les dits biens sont évalués à la somme de 10 000 euros.

Dit que l'acte sera dûment publié au service de la publicité foncière de Versailles, 3^{ème} bureau

Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, le classement des voies dans le domaine public communal sera opposable aux tiers,

Dit que l'acte vaudra approbation du plan d'alignement des voies,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la publication au service de la publicité foncière.

7) Choix du prestataire pour l'entretien des espaces verts aux Cottages DLB 2013/90

Suite à la rétrocession des voiries des Cottages, la commune a repris l'entretien des espaces verts à sa charge. Il s'avère que l'ESAT de Maule gère ces prestations depuis de nombreuses années sur les Cottages. La commune étant favorable à la poursuite de ce type de contrat en raison de sa vocation sociale, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'ESAT de Poissy pour 3 800 euros (pour un entretien annuel). Le contrat souscrit par l'ASL avec l'ESAT de Maule s'élevait à 4 800 euros. Nous bénéficions d'une réduction par le biais de notre adhésion au Syndicat Intercommunal des Equipements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de l'ESAT de Poissy pour l'entretien annuel des espaces verts des Cottages pour un montant de 3 800 euros.

8) Décision budgétaire modificative n°2 DLB 2013/91

L'article L18 de la loi 2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux, entraînant une augmentation notable des charges. Une Décision budgétaire modificative est nécessaire pour prendre en compte cette modification :

DF	65	6533	Cotisations retraite élus	+ 800
DF	65	6534	Cotisations sécurité sociale part patronale élus	+ 4200
DF	011	617	Etudes	-5000

Vu la loi 2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret 2003-362 du 26 avril 2013, fixant le seuil du plafond de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2.

9) Adhésion au groupement de commandes Dématérialisation des procédures CIG 2015-2018 DLB 2013/92

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- **dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,**
- **télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **dématérialisation de la comptabilité publique,**
- **ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :**
 - o **la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,**
 - o **la mise en place d'un parapheur électronique,**
 - o **l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,**
 - o **la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).**

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €

Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et / ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10) Modification des statuts du COBAHMA EPTB Mauldre DLB 2013/93

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du COBAHMA EPTB Mauldre et notamment l'article relatif aux compétences syndicales,
Vu la délibération du COBAHMA du 24 octobre 2013,

Considérant l'activité du syndicat et l'opportunité de consolider ses compétences d'aménagement et d'entretien sur le bassin versant de la Mauldre,

Considérant le projet de rédaction des nouveaux statuts, annexé à la présente (intégration de la communauté de communes Gally Mauldre),

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve la proposition de rédaction modifiant les compétences des statuts du COBAHMA EPTB Mauldre

QUESTIONS DIVERSES

Angélique MENAGE demande si un passage piéton pourrait être envisagé à la sortie de la micro crèche. Cette voie étant classée d'intérêt communautaire, une demande sera faite auprès de la CCSM.

Micaela PTAK : Au niveau de l'arrêt de bus de la gare, il serait bien de demander à la société de bus (ligne 511 et 512) de marquer l'arrêt systématiquement car à l'heure actuelle ce n'est pas le cas et le manque de visibilité doublé de la vitesse de circulation sur cette voie empêche les personnes de faire stopper le bus.

Thierry LABARTHE informe le conseil que le COBAHMA va couper plusieurs arbres le long de la Mauldre dans le cadre du contrat d'entretien des berges. Le syndicat va sécuriser les berges avant intervention.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission du conseil municipal de Fabienne BECHET au 31 décembre 2013. Il l'a remercié vivement pour son engagement au sein des affaires communales tout au long de son mandat.

Prochains Conseils municipaux :

- Mardi 28 janvier (DOB : Debat d'Orientation Budgétaire)
- Mardi 25 février (Vote du compte administratif et du budget primitif 2014)

La séance est levée à 22h30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 19 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, François Rémy MONNIER, Micheline VOINIER

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN

Absent : Laurent LORTHIOS, Sandrine PINCON

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Micaela PTAK	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
Fabienne BECHET	
Thierry LABARTHE	
Angélique MENAGE	
François Rémy MONNIER	